

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la Moselle



**PROCES-VERBAL
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE ROMBAS
DU 6 AVRIL 2017**

Date de la
convocation :
30 mars 2017

La séance débute à
18h30
et se termine à 20h

Acte exécutoire à
compter du :
10 avril 2017

Affichée en Mairie
le :
10 avril 2017

Sous la Présidence de M. Lionel FOURNIER, Maire

Conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 22

Étaient présents (22)

M. FOURNIER
M. RISSER
Mme MACAIGNE
Mme WAGNER
M. BARTHELEMY
M. MARRELLA
M. DUMON
Mme MACHADO

Mme KEUVREUX
M. KREBS
Mme LINARES
Mme COLOMBEY
M. CHARO
M. SAUDRY
M. NOBILE
Mme BENCI

M. BARBARAS
Mme BALZER
Mme ALBERTO
M. VILLA
Mme ACERENZA
M. MEYER

Étaient absents avec procuration (6)

Mme LOCANE procuration à Mme KEUVREUX
Mme PINEIRO procuration à M. MARRELLA
Mme MUHLMANN procuration à Mme WAGNER

M. BOURGHIDA procuration à M. RISSER
M. TROTTMANN-SOSE procuration à M. BARTHELEMY
M. PEUVREL procuration à M. VILLA

Était absente (1)

Mme LORENZINI

Secrétaire de séance : Mme Christèle MACAIGNE

Le Maire,

Lionel FOURNIER

**ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 6 AVRIL 2017**

❖ *Désignation du secrétaire de séance*

- 1) *Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 9 février 2016*
- 2) *Communication des décisions du Maire*

FINANCES

- 3) *Adoption du compte de gestion 2016 de la ville de Rombas*
- 4) *Adoption du compte administratif 2016 de la ville de Rombas*
- 5) *Affectation du résultat 2016 du budget ville*
- 6) *Liquidation du budget de télédistribution*
- 7) *Vote de taux des trois taxes - Exercice 2017*
- 8) *Adoption du budget primitif 2017 de la ville de Rombas*

SCOLAIRE

- 9) *Aides de la Ville en faveur de la scolarité pour les élèves rombasiens en écoles élémentaires, au collège et au lycée*
- 10) *Crédits scolaires pour la rentrée 2017/2018*

RESSOURCES HUMAINES

- 11) *Instauration du régime Indemnitare tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel (RIFSEEP) pour les cadres d'emplois concernés éligibles au RIFSEEP*

CULTURE ET SPORT

- 12) *Subventions en faveur des associations*
- 13) *Contrat Enfance Jeunesse 2017/2020*

ADMINISTRATION GENERALE

- 14) *Convention travaux d'aménagement des accès aux jardins ouvriers bordant la RN52 ban communal de Rombas*

Communications du Maire

❖ **DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE**

L'article L.2541-6 du Code général des collectivités territoriales dispose que les conseillers municipaux sont tenus de désigner un secrétaire de séance au début de chaque réunion du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal désigne **Madame Christèle MACAIGNE** comme secrétaire de séance.

POINT N°1 N° 2017/04/1 – Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 9 février 2017

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 9 février 2017 est soumis à l'approbation des conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **approuve** le procès-verbal du Conseil Municipal du 9 février 2017.

POINT N°2 N° 2017/04/2 – Décisions du Maire

Monsieur le Maire **donne** communication au Conseil Municipal des décisions du Maire qui ont été prises depuis la séance du **9 février 2017** et qui portent le n° 5/2017 – 6/2017 – 7/2017 – 8/2017 – 9/2017.

FINANCES

POINT N°3 N° 2017/04/3 – Adoption du Compte de Gestion de l'exercice 2016 de la Ville de Rombas

L'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2016, ainsi que le Compte de Gestion, ont été réalisés par le trésorier de la Ville de Rombas. Les écritures du Compte de Gestion sont conformes à celles du Compte Administratif du budget principal.

Les résultats budgétaires de l'exercice 2016 se présentent ainsi sur la page 22 du Compte de Gestion :

	SECTION d'Investissement	SECTION DE Fonctionnement	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	3 283 125,91 €	11 917 026,91 €	15 200 152,82 €
Titres de recettes émis (b)	1 820 082,22 €	15 426 655,75 €	17 246 737,97 €
Réductions de titres (c)	0,00 €	4 734 184,52 €	4 734 184,52 €
Recettes nettes (d = b – c)	1 820 082,22 €	10 692 471,23 €	12 512 553,45 €
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	3 283 125,91 €	11 917 026,91 €	15 200 152,82 €

Mandats émis (f)	1 395 935,75 €	10 606 242,49 €	12 002 178,24 €
Annulations de mandats (g)	4 245,02 €	553 337,52 €	557 582,54 €
Dépenses nettes (h = f – g)	1 391 690,73 €	10 052 904,97 €	11 444 595,70 €
RESULTAT DE L'EXERCICE			
Excédent (d-h)	428 391,49 €	639 566,26 €	1 067 957,75 €
Déficit (h-d)			

Les résultats d'exécution du budget principal se présentent ainsi sur la page 23 du Compte de Gestion

	Résultat à la clôture 2015	Part affectée à l'investissement	Résultat 2016	Résultat de clôture 2016
Investissement	452 290,32 €	0,00 €	428 391,49 €	880 681,81 €
Fonctionnement	1 941 620,46 €	0,00 €	639 566,26 €	2 581 186,72 €
TOTAL	2 393 910,78 €	0,00 €	1 067 957,75 €	3 461 868,53 €

Après en avoir délibéré, par **25 voix « pour », 2 voix « Contre » et 1 « abstention »**, le Conseil Municipal décide :

- d'adopter le Compte de Gestion du trésorier pour l'exercice 2016 dont les écritures sont identiques au Compte Administratif 2016.

POINT N°4 N° 2017/04/4 – Adoption du Compte Administratif 2016 de la Ville de Rombas

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le Compte Administratif de l'exercice 2016 de la Ville de Rombas dont le montant des titres à recouvrer et des mandats est conforme aux écritures de la comptabilité administrative.

	2016	
	Dépenses	Recettes
<u>Section d'investissement</u>		
Dépenses de l'exercice	1 391 690,73 €	
Recettes de l'exercice		1 820 082,22 €
Résultat de l'exercice (excédent)		428 391,49 €
Résultat antérieur reporté (excédent)		452 290,32 €
Résultat de clôture (excédent)		880 681,81 €

<u>Section de fonctionnement</u>		
Dépenses de l'exercice	10 052 904,97 €	
Recettes de l'exercice		10 692 471,23 €
Résultat de l'exercice (excédent)		639 566,26 €
Résultat antérieur reporté (excédent)		1 941 620,46 €
Résultat de clôture (excédent)		2 581 186,72 €

Restes à Réaliser (RAR) investissement	465 000,00 €	0,00 €
Solde des RAR	465 000,00 €	
Besoin de financement de la section d'investissement	0,00 €	

Après en avoir délibéré, par **24 voix « pour », 2 voix « contre » et 1 « abstention »**, le Conseil Municipal décide :

- d'**approuver**, sous la Présidence du 1^{er} adjoint au Maire, le Compte Administratif 2016 tel que présenté ci-dessus (le Maire se retirera au moment du vote comme stipulé dans l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales).

POINT N°5 N° 2017/04/5 – Affectation du résultat 2016 du budget Ville

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'affecter le résultat de la section de fonctionnement du Compte Administratif du budget principal 2016 d'un montant de **2 581 186,72** euros comme suit :

- **0,00** euros correspondant au besoin de financement de la section d'investissement, en recettes d'investissement à l'article 1068 sur le budget primitif 2017,
- **2 581 186,72** euros correspondant au solde de l'excédent de fonctionnement, en recettes de fonctionnement à l'article 002 sur le budget primitif 2017.

Après en avoir délibéré, par **25 voix « pour », 2 voix « contre » et 1 « abstention »**, le Conseil Municipal décide :

- d'**affecter** le résultat de la section de fonctionnement du Compte Administratif du budget principal 2016 d'un montant de **2 581 186,72** euros sur le budget 2017 aux comptes suivants :
 - o en recettes d'investissement à l'article 1068 : **0,00** euros,
 - o en recettes de fonctionnement à l'article 002 : **2 581 186,72** euros.

POINT N°6 N° 2017/04/6 – Liquidation du budget de télédistribution

Monsieur le Maire confirme que la Régie Municipale d'Electricité a liquidé son budget de télédistribution, dont les résultats de clôture sont à intégrer dans le budget de la Ville de Rombas. Ces intégrations (transfert des résultats d'investissement et de fonctionnement de clôture) constituant des opérations budgétaires réelles, il convient de prévoir les crédits nécessaires au budget primitif de la ville pour l'exercice 2017.

En revanche, les autres comptes d'actif et de passif ont été intégrés au bilan de la Commune (selon annexe détaillée) par opérations d'ordre non budgétaires, à l'initiative du comptable.

Les résultats de clôture à la fin de l'exercice 2016 sont : en section de fonctionnement un déficit de 137 713,27 € et en section d'investissement un excédent de 125 467,39 €.

Après en avoir délibéré par **27 voix « pour », et 1 « abstention »**, le Conseil Municipal décide :

- d'**approuver** les résultats du budget de télédistribution tel que traduit ci-dessous :
 - o Excédent d'investissement : **125 467,39** euros,
 - o Déficit de fonctionnement : **137 713,27** euros
 - o Déficit global : **12 245,88** euros.

- d'**affecter** les résultats du budget de télédistribution au budget 2017 de la Ville de Rombas aux comptes suivants :

- o En recettes d'investissement, à l'article 1068 : **125 467,39 euros,**
- o En dépenses de fonctionnement, à l'article 678 : **137 713,27 euros.**

POINT N°7 N° 2017/04/7 – Vote du taux des trois taxes – Exercice 2017

Lors du débat d'orientation budgétaire qui s'est déroulé le 9 février 2017, il n'a pas été envisagé de modifier le taux des trois taxes communales en 2017,

Le passage à la Fiscalité Professionnelle Unique à la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle et donc de la suppression de la Cotisation foncière des Entreprises des comptes de la Ville au profit d'une dotation de compensation,

Après en avoir délibéré, par **26 voix « pour », et 2 voix « contre »**, le Conseil Municipal décide :

- de **voter**, pour l'exercice 2017, les taux communaux suivants :

	Taux communaux globaux proposés pour 2017	<i>Dont taux communaux de base</i>	<i>Dont réforme concernant la nouvelle redistribution des impôts directs suite à la suppression de la taxe professionnelle de 2010</i>	<i>Rappel des taux moyens communaux 2016 au niveau national</i>
Taxe d'habitation	23,10 %	16,24 %	6,86 %	24,38 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	15,57 %			20,85 %
Taxe foncières sur les propriétés non bâties	106,43 %	101,72 %	4,71 %	49,31 %

POINT N°8 N° 2017/04/8 – Adoption du Budget Primitif 2017 de la Ville de Rombas

Monsieur le Maire présente la synthétisation du budget primitif 2017 de la Ville de Rombas :

FONCTIONNEMENT

		Dépenses de la section de fonctionnement	Recettes de la section de fonctionnement
VOTE	Crédits de fonctionnement voté au titre du présent budget	12 413 000,00 €	9 831 813,28 €
+		+	+
Reporté	Restes à réaliser de l'exercice précédent		
	002 - Résultat de fonctionnement reporté		2 581 186,72 €
=		=	=
Total de la section de fonctionnement		12 413 000,00 €	12 413 000,00 €

INVESTISSEMENT

		Dépenses de la section d'investissement	Recettes de la section d'investissement
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (Y compris le compte 1068)	3 239 000,00 €	2 823 318,19 €
+		+	+
Reporté	Restes à réaliser de l'exercice précédent	465 000,00 €	0,00 €
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		880 681,81 €
=		=	=
Total de la section d'investissement		3 704 000,00 €	3 704 000,00 €
TOTAL			
Total du budget		16 117 000,00 €	16 117 000,00 €

Après en avoir délibéré, par **25 voix « pour », et 3 voix « contre »**, le Conseil Municipal décide :

- d'**adopter** le budget primitif 2017 de la Ville de Rombas comme synthétisé ci-dessus, équilibré à 12 413 000 € en section de fonctionnement et à 3 704 000 € en section d'investissement.

SCOLAIRE

POINT N°9 **N° 2017/04/9 – Aides de la Ville en faveur de la scolarité pour les élèves rombasiens en écoles élémentaires, au collège et au lycée**

Sur proposition de la commission scolaire,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

- **autorise** Monsieur le Maire à accorder les aides selon les barèmes suivants :

1) Proposition barème pour l'année scolaire 2017/2018 pour tous les élèves de la Ville de Rombas

Par élève fréquentant les écoles élémentaires

▪ Quotient familial 1 inférieur à 700 €	45.00 €
▪ Quotient familial 2 compris 700 € et 1000 €	40.00 €
▪ Quotient familial 3 supérieur à 1000 €	35.00 €

Par élève fréquentant les collèges

▪ Quotient familial 1 inférieur à 700 €	100.00 €
▪ Quotient familial 2 compris 700 € et 1000 €	80.00 €
▪ Quotient familial 3 supérieur à 1000 €	60.00 €

Par les élèves non redoublant restant dans le système éducatif au sortir de la troisième

SECONDE	PREMIERE	TERMINALE
110.00 €	110.00 €	110.00 €

2) Les élèves rombasiens ayant obtenu la mention « très bien » au baccalauréat seront gratifiés d'un bon de 150.00 €

Le calcul du quotient familial est effectué de la manière suivante :

Revenu fiscal de référence (ligne 25) divisé par 12 et divisé par le nombre de parts

POINT N°10 **N° 2017/04/10 – Crédits scolaires pour la rentrée 2017/2018**

Sur proposition de la commission scolaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **autorise** Monsieur le Maire à adopter les crédits suivants :

Crédit fournitures/élève	42.00 €
Crédit coopérative/élève	12.50 €
Dotation par association sportive scolaire	83.00 €
Dotation pour charge administrative/école	95.00 €
Dotation classe ULIS	125.00 €/ poste

RESSOURCES HUMAINES

POINT N°11 N° 2017/04/11 – Instauration du régime indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel (RIFSEEP) pour les cadres d'emplois concernés éligibles au RIFSEEP

Le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 a instauré dans la fonction publique d'Etat un nouveau régime indemnitaire applicable à l'ensemble des fonctionnaires de l'Etat, sauf exceptions.

Ce nouveau régime indemnitaire est transposable à la fonction publique territoriale sous réserve de respecter certains préalables.

- La collectivité est tenue de respecter le principe de parité au regard :
 - d'une part, de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui dispose que l'organe délibérant de la collectivité fixe les régimes indemnitaires, dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat.
 - d'autre part, de l'article 1^{er} du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 qui prévoit que ce régime indemnitaire ne doit pas être plus favorable que celui dont bénéficient les fonctionnaires de l'Etat exerçant des fonctions équivalentes.
- Le Conseil Municipal est seul compétent pour instituer par délibération le régime indemnitaire de ses agents. Cette délibération devra préciser les bénéficiaires, la nature (intitulé de la prime), les conditions d'attribution (les critères de modulation individuelle) et le taux moyen des indemnités applicables aux fonctionnaires territoriaux dans la limite du respect du principe de parité.
Elle devra être soumise au préalable à l'avis du Comité Technique.
- L'autorité territoriale détermine, par arrêté notifié à l'agent, le taux ou le montant individuel au vu des critères et des conditions fixés dans la délibération.

Le nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP) tend « à valoriser principalement l'exercice des fonctions via la création d'une indemnité principale, versée mensuellement.

Celle-ci est exclusive de tout régime indemnitaire de même nature et repose d'une part sur une formalisation précise des critères professionnels, d'autre part sur la prise en compte de l'expérience professionnelle. A cela s'ajoute un complément indemnitaire annuel versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir. »

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé de deux parties :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.
- Le complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Le Comité Technique a émis 8 décembre 2016 un avis sur l'instauration du nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique territoriale. Le collège des représentants du personnel s'est prononcé par 4 voix contre et une abstention. Le collège des représentants des élus a émis un vote favorable à l'unanimité.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88,

VU la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

VU le décret 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

VU le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux

VU le décret n° 2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité,

VU l'avis défavorable des représentants du personnel au Comité Technique en date du 8 décembre 2016 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité,

VU l'avis favorable des représentants des élus au Comité Technique en date du 8 décembre 2016 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité,

Le Maire propose à l'assemblée de créer le RIFSEEP à compter du 1^{er} mai pour les grades d'emplois concernés éligibles au RIFSEEP présents dans la collectivité et d'en déterminer les critères d'attribution.

Ce régime indemnitaire se compose de deux parties :

- une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE),
- un complément indemnitaire annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA)

1) Bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet et à temps partiel exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Les agents non titulaires ne bénéficieront pas de ce régime indemnitaire.

Les agents de droit privé ne sont pas concernés par ce régime indemnitaire.

Ce nouveau régime indemnitaire a vocation à remplacer les autres régimes indemnitaires dès lors que les cadres d'emplois sont éligibles au RIFSEEP. Ces cadres d'emplois sont les suivants :

- les attachés territoriaux
- les rédacteurs territoriaux
- les animateurs territoriaux
- les adjoints administratifs territoriaux
- les adjoints territoriaux du patrimoine
- les opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives
- les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles
- les adjoints territoriaux d'animation

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximum spécifiques.

2) Détermination des groupes de fonctions et des montants plafonds

Chaque part du RIFSEEP (IFSE et CIA) correspond à un montant fixé dans la limite des plafonds déterminés dans la présente délibération.

Ces montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Le montant annuel attribué individuellement est fixé par arrêté du Maire.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés :

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

Critères professionnels 1 : des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :

- responsabilité d'encadrement direct
niveau d'encadrement dans la hiérarchie
- responsabilité de formation d'autrui
- ampleur du champ d'actions (en nombre de missions, en valeur)
- influence du poste sur les résultats (primordial, partagé, contributif)

Critères professionnels 2 : de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :

- connaissances (de niveau élémentaire à expertise)
- niveau de qualification requis
- difficultés (exécution simple ou interprétation)
- autonomie, initiative
- diversité, des tâches des dossiers ou des projets
- diversité des domaines de compétences

Critères professionnels 3 : des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

- risques d'accident
- risques de maladie professionnelle
- efforts physiques
- tension mentale, nerveuse
- relations internes et ou externes

Ces critères doivent permettre de répartir les différents postes de la collectivité au sein de groupes de fonctions.

CATEGORIE A

Cadre d'emplois des attachés territoriaux et des secrétaires de mairie de catégorie A

Chaque agent est classé dans un groupe de fonctions correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertise et de sujétions auquel il est exposé.

Le cadre d'emplois des attachés territoriaux et des secrétaires de mairie de catégorie A est réparti en 4 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

Groupes de fonctions		Montants plafonds annuels			
		IFSE		CIA	
		Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	Non logé	Logé pour nécessité absolue de service
Groupe 1	Direction d'une collectivité	20 000,00	12 300,00	3 000,00	3 000,00
Groupe 2	Direction adjointe d'une collectivité Responsable de plusieurs services	17 000,00	9 100,00	2 550,00	2 550,00
Groupe 3	Responsable d'un service	16 000,00	8 900,00	2 400,00	2 400,00
Groupe 4	Adjoint responsable de service / expertise / fonction de coordination ou de pilotage	15 000,00	8 200,00	2 250,00	2 250,00

CATEGORIE B

Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux :

Chaque agent est classé dans un groupe de fonctions correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertise et de sujétions auquel il est exposé.

Le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux est réparti en 3 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

Groupes de fonctions		Montants plafonds annuels			
		IFSE		CIA	
		Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	Non logé	Logé pour nécessité absolue de service
Groupe 1	Direction d'une structure / responsable de pôle, d'un ou plusieurs services / secrétaire de mairie	14 000,00	6 430,00	1 680,00	1 680,00
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure / expertise / fonction de coordination ou de pilotage / chargé de mission	13 000,00	5 860,00	1 560,00	1 560,00
Groupe 3	Encadrement de proximité, d'usagers / assistant de direction / gestionnaire	12 000,00	5 460,00	1 440,00	1 440,00

Cadre d'emplois des animateurs territoriaux :

Chaque agent est classé dans un groupe de fonctions correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertise et de sujétions auquel il est exposé.

Le cadre d'emplois des animateurs territoriaux est réparti en 3 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

Groupes de fonctions		Montants plafonds annuels			
		IFSE		CIA	
		Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	Non logé	Logé pour nécessité absolue de service
Groupe 1	Direction d'une structure / responsable de pôle, d'un ou plusieurs services / secrétaire de mairie	14 000,00	6 430,00	1 680,00	1 680,00
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure / expertise / fonction de coordination ou de pilotage / chargé de mission	13 000,00	5 860,00	1 560,00	1 560,00
Groupe 3	Encadrement de proximité, d'usagers / assistant de direction / gestionnaire	12 000,00	5 460,00	1 440,00	1 440,00

CATEGORIE C

Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux :

Chaque agent est classé dans un groupe de fonctions correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertise et de sujétions auquel il est exposé.

Le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux est réparti en 3 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

Groupes de fonctions		Montants plafonds annuels			
		IFSE		CIA	
		Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	Non logé	Logé pour nécessité absolue de service
Groupe 1	Encadrement de proximité et d'usagers / secrétaire de mairie	10 000,00	6 250,00	1 000,00	1 000,00
Groupe 2	Technicité particulière / assistant de direction / sujétions / qualifications	9 000,00	5 600,00	900,00	900,00
Groupe3	Agent d'exécution	5 000,00	3 100,00	500,00	500,00

Cadre d'emplois des opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives :

Chaque agent est classé dans un groupe de fonctions correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertise et de sujétions auquel il est exposé.

Le cadre d'emplois des opérateurs des activités physiques et sportives est réparti en 3 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

Groupes de fonctions		Montants plafonds annuels			
		IFSE		CIA	
		Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	Non logé	Logé pour nécessité absolue de service
Groupe 1	Encadrement de proximité et d'usagers / secrétaire de mairie	10 000,00	6 250,00	1 000,00	1 000,00
Groupe 2	Technicité particulière / assistant de direction / sujétions / qualifications	9 000,00	5 600,00	900,00	900,00
Groupe 3	Agent d'exécution	5 000,00	3 100,00	500,00	500,00

Cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles :

Chaque agent est classé dans un groupe de fonctions correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertise et de sujétions auquel il est exposé.

Le cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles est réparti en 3 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

Groupes de fonctions		Montants plafonds annuels			
		IFSE		CIA	
		Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	Non logé	Logé pour nécessité absolue de service

Groupe 1	Encadrement de proximité et d'usagers / secrétaire de mairie	10 000,00	6 250,00	1 000,00	1 000,00
Groupe 2	Technicité particulière / assistant de direction / sujétions / qualifications	9 000,00	5 600,00	900,00	900,00
Groupe 3	Agent d'exécution	5 000,00	3 100,00	500,00	500,00

Cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine :

Chaque agent est classé dans un groupe de fonctions correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertise et de sujétions auquel il est exposé.

Le cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine est réparti en 3 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

Groupes de fonctions		Montants plafonds annuels			
		IFSE		CIA	
		Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	Non logé	Logé pour nécessité absolue de service
Groupe 1	Encadrement de proximité et d'usagers / secrétaire de mairie	10 000,00	6 250,00	1 000,00	1 000,00
Groupe 2	Technicité particulière / assistant de direction / sujétions / qualifications	9 000,00	5 600,00	900,00	900,00
Groupe 3	Agent d'exécution	5 000,00	3 100,00	500,00	500,00

Cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation:

Chaque agent est classé dans un groupe de fonctions correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertise et de sujétions auquel il est exposé.

Le cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation est réparti en 3 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

Groupes de fonctions		Montants plafonds annuels			
		IFSE		CIA	
		Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	Non logé	Logé pour nécessité absolue de service
Groupe 1	Encadrement de proximité et d'usagers / secrétaire de mairie	10 000,00	6 250,00	1 000,00	1 000,00
Groupe 2	Technicité particulière / assistant de direction / sujétions / qualifications	9 000,00	5 600,00	900,00	900,00
Groupe 3	Agent d'exécution	5 000,00	3 100,00	500,00	500,00

3) Modulations individuelles

➤ Part fonctionnelle (IFSE) :

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Le montant individuel d'IFSE pourra être modulé en fonction de l'expérience professionnelle acquise par l'agent selon les critères suivants :

- l'approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures,
- l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation,
- les formations suivies (et liées au poste),
- la gestion d'un événement exceptionnel permettant de renforcer ses acquis.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen en cas de changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions afin d'encourager la prise de responsabilité mais également :

- en de changement de fonctions ou d'emploi,
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours,
- à minima, tous les 4 ans en l'absence de changement de poste ou pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement.

Le principe du réexamen du montant de l'IFSE n'implique pas une revalorisation automatique.

La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

➤ Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir (CIA) :

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel selon les critères fixés dans le formulaire de fiche d'entretien professionnel applicable dans la collectivité.

Les critères d'appréciation seront :

- la valeur professionnelle de l'agent
- son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions
- son sens du service public
- sa capacité à travailler en équipe et sa contribution au collectif de travail
- la connaissance de son domaine d'intervention
- sa capacité à s'adapter aux exigences du poste, à coopérer avec des partenaires internes ou externes comme son implication dans les projets du service ou sa participation active à la réalisation des missions rattachées à son environnement professionnel.

Le montant du CIA ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

La part liée à la manière de servir sera versée mensuellement et proratisée en fonction du temps de travail.

4) La transition entre l'ancien et le nouveau régime indemnitaire

➤ Le cumul avec d'autres régimes indemnitaires :

Selon l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 : « l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire annuel sont exclusifs de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception de celles

énumérées par arrêté du ministre chargé de la fonction publique et du ministre chargé du budget. »

Ainsi, l'IFSE est non cumulable avec les primes et indemnités de même nature et notamment :

- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaire (IFTS),
- la prime de rendement
- l'indemnité de fonctions et de résultats (PFR),
- l'indemnité d'administration et de technicité (IAT),
- l'indemnité d'exercice de mission des préfectures (IEMP),
- et tout autre prime liée aux fonctions et à la manière de servir.

En revanche, le RIFSEEP est cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement, etc...)
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (GIPA, etc...)
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes...)

➤ La garantie accordée aux agents :

Les agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci-dessus conserveront le montant indemnitaire qu'ils percevaient mensuellement avant la mise en place du RIFSEEP.

Ce maintien indemnitaire individuel perdure jusqu'à ce que l'agent change de fonctions sachant que la part du CIA ne sera pas reconductible automatiquement car liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Cette garantie ne fait pas obstacle à une revalorisation du montant de l'IFSE perçu par l'intéressé.

5) Modalités de maintien ou de suppression :

Aucune minoration ne sera appliquée sur le nouveau Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel hormis celles prévues par la délibération du Conseil Municipal en date du 13 novembre 1986.

6) Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1^{er} mai 2017 après transmission aux services de l'Etat, publication et notification.

7) Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget, chapitre 012.

Après en avoir délibéré, par **25 voix « pour », et 3 voix « contre »**, le Conseil Municipal décide :

- d'**instaurer** à compter du 1^{er} mai 2017, pour les fonctionnaires relevant des cadres d'emploi ci-dessus le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) selon les modalités définies ci-dessus.

- d'**autoriser** le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de l'indemnité dans le respect des principes définis ci-dessus.

- de **prévoir** et d'**inscrire** chaque année les crédits correspondants au budget de l'exercice courant, chapitre 012.

CULTURE ET SPORT

POINT N°12 N° 2017/04/12 – Subventions en faveur des associations

Après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, le Conseil Municipal décide :

- d'**attribuer** les subventions énumérées ci-dessous.

- GYM PLUS	400.00 €
- BADMINTON CLUB	250.00 €
- CLUB VOSGIEN	150.00 €
- VELO CLUB	1 000.00 €
- TENNIS CLUB	1 000.00 €
- TRAINING CLUB CANIN	300.00 €
- BOXING CLUB	650.00 €
- LA FLECHE	650.00 €
- CLUB AIKIDO	1 000.00 €
- 1 ^{ère} COMPAGNIE D'ARC	1 000.00 €
- ELAÏA	200.00 €
- ROMBAS ATHLETIC CLUB	3 500.00 €
- EQUILIBRE ET MEMOIRE	600.00 €
- CLUB AMBIANCE	50.00 €
- PETANQUE CLUB	750.00 €
- CLCV	300.00 €
- KROKUS	3 000.00 €
- AMVV (2 ^{ème} avance)	1 500.00€
- A. DONNEURS DE SANG	500.00 €
- GROUPE AMITIE	600.00 €
- AVICULTEURS	150.00 €
- WESTON / ROMBAS	300.00 €
- LPO	200.00 €
- APEI VALLEE DE L'ORNE	500.00 €
- FENSCH MILITARIA	250.00 €
- UNC	500.00 €
- SOUVENIR FRANÇAIS	1 000.00 €
- AMICALE DES J.S.P.	1 000.00 €
- JAUMONT PIERRES CULTURE	500.00 €
- AMICALE HARMONIE MUNICIPALE	3 000.00 €
- SYNDICAT D'INITIATIVE	4 500.00 €

crédits étant prévus au budget 2017.

POINT N°13 N° 2017/04/13 – Contrat Enfance Jeunesse 2017/2020

En 2013, la Ville de Rombas et la Caisse d'Allocations Familiales ont signé un Contrat Enfance Jeunesse venant à échéance au 31 décembre 2016.

Le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) est un engagement réciproque de cofinancement signé entre la Caf et une commune ou un groupement de communes. Il fixe des objectifs de développement des modes d'accueil ou de loisirs des enfants et des jeunes sur un territoire considéré pour une période de 4 ans ; il vise à mettre en œuvre et à développer une politique globale en faveur de l'accueil de la petite enfance et des loisirs des enfants et des jeunes de 0 à 17 ans. Son but est d'accompagner tant sur le plan qualitatif que quantitatif, l'accueil des jeunes enfants et des adolescents. L'élaboration d'un contrat enfance jeunesse permet de réunir l'ensemble des partenaires d'un territoire donné qu'ils soient institutionnels ou associatifs.

Le CEJ permet :

- de favoriser le développement et optimiser l'offre d'accueil par un soutien ciblé sur les territoires les moins bien servis au regard des besoins repérés, une réponse adaptée aux besoins des familles et de leurs enfants, un encadrement de qualité, une implication des enfants, des jeunes et de leurs parents dans la définition des besoins, la mise en œuvre et l'évaluation des actions et une politique tarifaire accessible aux enfants des familles les plus modestes,
- de contribuer à l'épanouissement des enfants et des jeunes et à leur intégration dans la société par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation pour les plus grands,
- de favoriser la conciliation de la vie professionnelle et familiale.

Le Contrat Enfance Jeunesse 2013/2016, étant arrivé à échéance, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de renouveler avec la CAF le C.E.J. relevant de la commune de Rombas, intégré à celui du « Territoire de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle » pour la période 2017/2020 et de l'autoriser à signer ladite convention avec l'ensemble des partenaires.

Après en avoir délibéré, à **l'unanimité**, le Conseil Municipal :

- **autorise** Monsieur le Maire à **renouveler** avec la Caisse d'Allocations Familiales, le Contrat Enfance Jeunesse relevant de la commune, pour la période 2017/2020
- **autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention avec l'ensemble des partenaires.

ADMINISTRATION GENERALE

POINT N°14 N° 2017/04/14 – Convention travaux d'aménagement des accès aux jardins ouvriers bordant la RN52 ban communal de Rombas

Dans le cadre des démarches entreprises avec les différents organismes intéressés, pour la création d'un chemin d'accès aux jardins communaux situés entre l'Orne et la bretelle RD9 de l'échangeur avec la RN52, sur le ban communal de ROMBAS (opération VR52 – Section A4 / Vitry-sur-Orne), Monsieur le Maire propose que la commune de Clouange, à l'initiative du projet, assure la maîtrise d'ouvrage.

Il suggère à cet effet de mettre en place, une convention qui aura pour objet de définir les conditions administratives, financières, techniques et de gestion ultérieure relatives à l'aménagement de cet accès.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **autorise** Monsieur le Maire à **signer** la présente convention telle que présentée et annexée à la délibération.

Rombas, le 10 avril 2017

Le Maire,

Lionel FOURNIER



Rombas, le

10 avril 2017

Transmis pour avis et approbation à :

Secrétaire de séance,

Madame Christèle MACAIGNE

